

Date d'envoi de la convocation : 14 juin 2019
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 16
Nombre de Procurations : 1
Nombre de Votants : 17

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean Luc BECQUET
M. Pierre BOLZE
M. Jean-François CHAMPION,
M. Xavier COSTE,
M. Sylvain JACOB
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Sandrine ARRAULT,
M. Stéphane DHALEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE,

Ont donné pouvoir :

Mme Estelle BERNARD BRUNAUD, à M. Michel PICARD,

Absents-excusés :

Mme Claude CORON,
M. Gérard ROY,
M. Pierre BROUANT,
M. Jean CHEVASSUT

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE

DEMANDE DE SUBVENTION DETR – 1^{ère} PHASE DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'AD'AP

Lors du Conseil Communautaire du 21 Septembre 2015, l'EPCI a adopté l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP). Ce programme a pour objectif de mettre en conformité les bâtiments dont la Communauté d'Agglomération est propriétaire suivant la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Une Architecte a été désignée afin d'accompagner la collectivité dans cette démarche et d'effectuer ainsi les travaux de mise en conformité. Cet échéancier pourra être réexaminé selon la progression des travaux, la concordance avec d'autres travaux, la modification du patrimoine communautaire.

En 2019, les bâtiments suivants seront mis en conformité :

- Le Siège de la Communauté d'Agglomération de Beaune Cote et Sud
- Le bâtiment annexe situé Rue du Faubourg Saint Jean à Beaune
- La structure périscolaire situé à LADOIX SERIGNY
- La structure périscolaire situé à BLIGNY LES BEAUNE
- La structure périscolaire situé à MONTAGNY LES BEAUNE
- La structure petite enfance Saint Jacques à BEAUNE
- La restauration scolaire de Jeanne d'Arc à BEAUNE

Ces travaux concernent essentiellement des modifications simples comme la mise aux normes des sanitaires, la mise en place de signalétique, les élargissements de portes, la création de rampes d'accès, ainsi que les modifications électriques inhérentes.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 156 153, 00 € H.T. La dépense est inscrite au budget 2019 de la collectivité dans le cadre de l'AP/CP : Ad'AP.

La Communauté d'Agglomération étant éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - rubrique « Mise en accessibilité des bâtiments recevant du public » pour 2019, ce projet, dont le plan de financement est détaillé ci-dessous, pourra bénéficier d'une subvention à hauteur de 40%.

* Plan de financement:

▪ Dépense subventionnable	156 153, 00 € H.T.
▪ Subvention :	
* DETR 2019	62 461, 20 € H.T.
- Autofinancement.....	93 691, 80 € H.T.


LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,


- APPROUVE l'échéancier de travaux 2019, de mise en conformité de bâtiments de la Communauté d'Agglomération au titre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) ainsi que le plan de financement,
- AUTORISE le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2019,
- AUTORISE le Président à signer tout document dans le cadre de cette demande de subvention.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR – 1^{ère} PHASE DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'AD'AP

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
Le Directeur Général des Services**


Jean-François PONS



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.télérecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 02/07/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 02/07/2019